



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

|                                    |                                                                  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| N° de l'intervention :             | 036-2024                                                         |
| Type d'intervention :              | Interpellation                                                   |
| Motion ayant valeur de directive : | <input type="checkbox"/>                                         |
| N° d'affaire :                     | 2024.RRGR.56                                                     |
| Déposée le :                       | 05.03.2024                                                       |
| Motion de groupe :                 | Oui                                                              |
| Motion de commission :             | Non                                                              |
| Déposée par :                      | UDC (Gschwend-Pieren, Kaltacker) (porte-parole)                  |
| Cosignataires :                    | 0                                                                |
| Urgence demandée :                 | Non                                                              |
| Urgence accordée :                 |                                                                  |
| N° d'ACE :                         | 624/2024 du 19 juin 2024                                         |
| Direction :                        | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification :                   | Non classifié                                                    |

## Quelles sont les conséquences de la situation mondiale pour l'aide aux victimes ?

Dans un rapport, le Conseil-exécutif a présenté de manière détaillée la situation dans le domaine de l'aide aux victimes. Les chiffres les plus récents présentés dans ce document datent de 2021. Or, l'Europe est depuis secouée par des conflits majeurs et il est à craindre que les flux migratoires que ces derniers engendrent se reflètent dans les statistiques de l'aide aux victimes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de demandes (réparation morale, indemnisation, aide à plus long terme fournie par un tiers) ont été déposées en 2022 et 2023 ?
2. Combien de ces demandes émanaient-elles de personnes de nationalité suisse ?
3. Combien de ces demandes émanaient-elles de femmes ?
4. À combien s'élevaient
  - a. les coûts des réparations morales et des indemnisations ?
  - b. les coûts de l'aide à plus long terme fournie par un tiers ?
  - c. En ce qui concerne les tiers :
    - I. les frais d'avocats ?
    - II. les frais de maisons d'accueil pour femmes en détresse ?
    - III. les frais de psychothérapie ?
  - d. l'aide immédiate financée par les autorités d'indemnisation ?
  - e. les aides versées aux proches des victimes ?

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5) prévoit que toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à l'assistance et au soutien prévus dans le cadre de l'aide aux victimes.

Cette dernière comprend notamment :

- des conseils,
- une aide immédiate et une aide à plus long terme (p. ex. soutien juridique, psychologique ou médical ainsi qu'hébergement dans un refuge) et
- des prestations financières (réparation morale et indemnisation).

Conformément à l'article 3 LAVI, l'aide aux victimes est accordée lorsque l'infraction a été commise en Suisse. Si l'infraction est commise à l'étranger, la victime a droit à une aide d'un centre de consultation uniquement si elle était domiciliée en Suisse au moment des faits et au moment où elle a introduit sa demande (art. 17 LAVI). Par ailleurs, en vertu de l'article 4 LAVI, les prestations de l'aide aux victimes ont un caractère subsidiaire par rapport à celles des tiers débiteurs, tels que l'auteur de l'infraction ou les assurances (sociales).

Le champ d'application géographique est l'une des raisons pour lesquelles les chiffres ci-après ne reflètent pas la situation à l'échelle mondiale. Les coûts dans le domaine de l'aide aux victimes dépendent fortement du nombre de cas, de leur complexité et du type d'aide nécessaire. En outre, les ressources en personnel, qui peuvent par exemple fluctuer en raison d'absences de longue durée, ont une influence sur le nombre de demandes traitées et par conséquent sur les moyens financiers alloués pendant une période donnée.

En outre, il est difficile d'établir des liens de cause à effet sur la base de chiffres descriptifs.

1. Combien de demandes (réparation morale, indemnisation, aide à plus long terme fournie par un tiers) ont été déposées en 2022 et 2023 ?

Les auteurs de l'interpellation font référence au rapport général sur la stratégie cantonale d'aide aux victimes<sup>1</sup>, qui présente, sous forme de tableau à la page 12, le nombre de « nouvelles demandes » déposées entre 2019 et 2021. Cette formulation n'est cependant pas très précise, car les chiffres en question renvoient en réalité au nombre de nouveaux cas. Chaque cas peut donner lieu au dépôt de plusieurs demandes (réparation morale, indemnisation et aide à plus long terme fournie par un tiers). Le nombre de demandes est donc supérieure au nombre de cas.

Pour mieux illustrer l'évolution de la situation, le tableau ci-après présente le nombre de nouveaux cas pour les exercices 2019 à 2023.

|              | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|------|------|------|------|------|
| Nouveaux cas | 340  | 367  | 380  | 374  | 289  |

Si le nombre de nouveaux cas est en constante augmentation de 2019 à 2021, il diminue fortement de 2022 à 2023, pour une raison encore inconnue.

<sup>1</sup> Disponible sous : [www.be.ch/dssi](http://www.be.ch/dssi) > À propos > Office de l'intégration et de l'action sociale > Projets de l'OIAS > Stratégie cantonale d'aide aux victimes

Le tableau ci-après présente le nombre de nouvelles demandes déposées en 2022 et 2023 à titre de réparation morale, d'indemnisation et d'aide à plus long terme fournie par un tiers.

| Demandes                                       | 2022       | 2022<br>Part en % | 2023       | 2023<br>Part en % |
|------------------------------------------------|------------|-------------------|------------|-------------------|
| Réparation morale                              | 115        | 23,1 %            | 142        | 30,9 %            |
| Indemnisation                                  | 51         | 10,2 %            | 73         | 15,9 %            |
| Aide à plus long terme<br>fournie par un tiers | 333        | 66,7 %            | 245        | 53,2 %            |
| <b>Total</b>                                   | <b>499</b> | <b>100 %</b>      | <b>460</b> | <b>100 %</b>      |

2. Combien de ces demandes émanaient-elles de personnes de nationalité suisse ?

Comme expliqué dans la réponse à la première question, il convient de se fonder sur le nombre de nouveaux cas pour lesquels une ou plusieurs demandes ont été remises.

Sur 374 cas, 204 ont donné lieu au dépôt de demandes par des personnes de nationalité suisse en 2022 (soit 54,5 %). En 2023, ce taux se situait à 51,6 % (149 cas sur 289).

3. Combien de demandes ont été déposées par des femmes ?

Comme expliqué dans la réponse à la première question, il convient de se fonder sur le nombre de nouveaux cas pour lesquels une ou plusieurs demandes ont été remises.

Sur 374 cas, 309 ont donné lieu au dépôt de demandes par des filles, des adolescentes ou des femmes en 2022 (soit 82,6 %). L'année suivante, ce taux se montait à 76,5 % (221 cas sur 289).

4. À combien s'élevaient

a. les coûts des réparations morales et des indemnisations ?

b. les coûts de l'aide à plus long terme fournie par un tiers ?

De 2019 à 2023, les montants suivants ont été octroyés à titre de réparation morale, d'indemnisation et d'aide à plus long terme fournie par un tiers :

| Coûts en CHF                                      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Réparation morale<br>et indemnisation             | 800 869   | 762 548   | 574 548   | 336 678   | 632 321   |
| Aide à plus long<br>terme fournie par<br>un tiers | 1 321 327 | 1 107 548 | 1 092 309 | 1 318 108 | 1 250 532 |

Les coûts des réparations morales et des indemnisations ont été en constante diminution de 2019 à 2022. Ce n'est qu'en 2023 qu'ils ont augmenté. En ce qui concerne l'aide à plus long

terme fournie par un tiers, les coûts sont repartis à la hausse en 2022 déjà, mais ont affiché une baisse en 2023.

Les ressources financières allouées aux réparations morales, aux indemnisations ainsi qu'à l'aide à plus long terme fournie par un tiers sont soumises à des fluctuations liées d'une part à la variation du nombre de cas traités d'une année à l'autre et, d'autre part, au fait que les cas qui engendrent des frais élevés peuvent considérablement modifier le montant total.

**c. En ce qui concerne les tiers, à combien s'élevaient :**

**I. les frais d'avocat ?**

**II. les frais de maisons d'accueil pour femmes en détresse ?**

**III. les frais de psychothérapie ?**

En 2022 et 2023, les coûts de l'aide à plus long terme fournie par un tiers se chiffraient comme suit :

|                                 | 2022<br>en CHF | 2022<br>Part en % | 2023<br>en CHF | 2023<br>Part en % |
|---------------------------------|----------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Frais d'avocat                  | 126 909        | 9,6 %             | 193 625        | 15,5 %            |
| Maison d'accueil<br>pour femmes | 612 280        | 46,5 %            | 776 793        | 62,1 %            |
| Psychothérapie                  | 578 919        | 43,9 %            | 280 114        | 22,4 %            |
| Total                           | 1 318 108      | 100 %             | 1 250 532      | 100 %             |

**d. À combien s'élevait l'aide immédiate financée par les autorités d'indemnisation ?**

L'aide immédiate est financée par les centres LAVI, qui sont indemnisés en vertu d'un contrat de prestations conclu avec le canton. Ces centres conseillent les victimes et leurs proches, les soutiennent et leur fournissent de l'aide. En cas d'urgence, l'aide aux victimes prend en charge les frais découlant de l'infraction (aide immédiate). Il s'agit notamment des coûts liés à un séjour dans une maison d'accueil pour femmes, à une intervention de crise thérapeutique ou aux premières clarifications effectuées par une avocate ou un avocat.

De 2019 à 2023, les coûts de l'aide immédiate se chiffraient comme suit :

|                          | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Aide immédiate<br>en CHF | 1 395 430 | 1 414 072 | 1 549 330 | 1 951 634 | 1 772 675 |

En 2020 et 2021, l'étendue de l'aide immédiate pour un séjour en maison d'accueil pour femmes ainsi que des frais d'entretien (pendant le séjour dans ces maisons d'accueil) a été prolongée de 21 à 35 jours / nuits, ce qui peut expliquer la forte augmentation des coûts dans ce domaine de 2021 à 2022. Ceux-ci ont légèrement diminué en 2023 pour s'établir à 1,78 million de francs, mais restent toujours supérieurs aux montants de 2019 à 2021.

**e. À combien s'élevaient les aides versées aux proches des victimes ?**

Ont également droit à l'aide aux victimes les proches de la victime tels que l'épouse ou l'époux, les enfants, les parents ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues, par exemple la concubine ou le concubin.

En 2022 et 2023, les montants versés à des proches se chiffraient comme suit :

|                                                        | <b>2022<br/>en CHF</b> | <b>2022<br/>Part en %</b> | <b>2023<br/>en CHF</b> | <b>2023<br/>Part en %</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Réparation morale</b>                               | 21 000                 | 11,9 %                    | 132 500                | 99,1 %                    |
| <b>Indemnisation</b>                                   | 1120                   | 0,6 %                     | 0                      | 0 %                       |
| <b>Aide à plus long terme<br/>fournie par un tiers</b> | 154 695                | 87,5 %                    | 1200                   | 0,9 %                     |
| <b>Total</b>                                           | <b>176 815</b>         | <b>100 %</b>              | <b>133 700</b>         | <b>100 %</b>              |

Il ressort de ce tableau que les aides versées aux proches, par exemple dans le cas d'homicides, sont dans l'ensemble de petites sommes.

Destinataire  
– Grand Conseil